



**Évaluation stratégique  
environnementale du  
Programme Opérationnel de  
l'Objectif 3 « Coopération  
territoriale européenne »  
France-Wallonie-Flandre  
2007-2013**

Résumé non technique

*Avril 2007*

ADE s.a.  
Rue de Clairvaux, 40  
B-1348 Louvain-la-Neuve  
Belgium  
Tel.: +32 10 45 45 10  
Fax: +32 10 45 40 99  
E-mail: [ade@ade.be](mailto:ade@ade.be)  
Web: [www.ade.be](http://www.ade.be)

## 1. Introduction

Innovation par rapport aux programmations précédentes, chaque plan ou programme cofinancé par la Communauté européenne doit faire l'objet d'une évaluation stratégique environnementale, tel que précisé par la *Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*. L'évaluation stratégique environnementale constitue aujourd'hui un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes cofinancés par la Communauté européenne, dont le Programme opérationnel (PO) transfrontalier « Coopération Territoriale européenne » Objectif 3 France-Wallonie-Flandre (Fr-W-Fl).

La démarche poursuivie pour la réalisation de l'évaluation stratégique environnementale du PO Objectif 3 Fr-W-Fl est constituée de 6 phases distinctes mais complémentaires :

1. Dresser le diagnostic environnemental
2. Déterminer la nature des incidences environnementales et renseigner la grille d'évaluation ;
3. Définir les recommandations pour la sélection des actions ;
4. Participation du public et consultations ;
5. Préparation du rapport final, incluant les avis de la consultation publique ;
6. Suivi des effets de la mise en œuvre du PO.

A ce stade, les 3 premières phases ont été réalisées.

## 2. Présentation succincte du PO

Le PO Objectif 3 Fr-W-Fl a pour objectif principal de « Mettre en synergie les potentialités de la zone de coopération transfrontalière afin de favoriser un développement durable, coordonné et intégré des régions concernées au bénéfice des populations frontalières ». Cette coopération transfrontalière s'inscrit dans des champs d'actions variés et complémentaires : le développement économique et social, la culture et le tourisme, les services de proximité, l'environnement et la formation.

Pour poursuivre cet objectif, le PO Objectif 3 Fr-W-Fl est structuré en 4 priorités thématiques :

- La première priorité thématique (PT 1) s'attache à stimuler le développement économique de la zone transfrontalière en diminuant au maximum l'effet frontière afin de positionner l'espace de coopération de manière optimale. Pour ce faire, elle privilégie une intervention tridimensionnelle : le développement économique et l'innovation, la valorisation de l'identité économique et l'adaptation du marché du travail et de la formation.

- La deuxième priorité thématique (PT 2) vise à développer l'identité transfrontalière commune, encore inexistante aujourd'hui. La PT 2 repose sur deux piliers : le développement de la culture et le développement touristique.
- La troisième priorité thématique (PT 3) vise à développer au sein de la population transfrontalière un sentiment d'appartenance et une identification à l'espace transfrontalier commun en améliorant significativement la qualité de vie au niveau local. La PT 3 sera développée à travers deux approches : la santé et le social, d'une part, et les autres composantes de la vie quotidienne, notamment la mobilité, la citoyenneté et les autres services à la population, d'autre part.
- La quatrième priorité thématique (PT 4) s'attache à encourager et à dynamiser une gestion commune du territoire transfrontalier dans le cadre d'une démarche de développement durable. La PT4 aura recours à trois domaines d'intervention : l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement d'activités rurales durables transfrontalières.

### 3. Eléments importants du diagnostic environnemental

Le diagnostic environnemental de la zone transfrontalière a permis de mettre en évidence des enjeux environnementaux transfrontaliers thématiques, d'une part, et des enjeux environnementaux transfrontaliers transversaux, d'autre part.

Les enjeux environnementaux transfrontaliers thématiques sont les suivants :

- Protection, gestion et valorisation communes du patrimoine naturel et maintien de la biodiversité ;
- Gestion commune de l'occupation et de la qualité des sols, y compris la résorption des friches industrielles et des anciens bassins houillers transfrontaliers ;
- Réduction des émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques ;
- Restauration de la qualité et gestion durable commune de la consommation en eau ;
- Gestion commune des risques (submersion marine, inondations, industriels et d'origine nucléaire) ;
- Partage d'expériences pour la préservation des paysages ;
- Gestion durable des déchets.

Les enjeux environnementaux transfrontaliers transversaux sont les suivants:

- Développement d'une base statistique commune ;
- Définition d'une politique et d'actions communes en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

Trois des enjeux précités peuvent être considérés comme des enjeux spécifiques à la zone transfrontalière. Il s'agit des enjeux relatifs aux continuités écologiques (biodiversité de part et d'autre de la frontière), à la gestion des inondations et à la gestion de l'occupation et de la pollution des sols.

## 4. Évaluation des incidences environnementales

### 4.1 Priorité thématique 1 (PT1)

Étant donné que l'occupation de nouveaux espaces pour la création ou l'extension d'entreprises ne sera pas subventionnée, aucune surface supplémentaire (hors zones économiques existantes) ne devrait être consommée. En fonction de leurs types d'activités, les entreprises nouvellement créées ou transformées pourraient néanmoins engendrer certains dommages à l'environnement comme une perte de biodiversité, une pollution des sols, un accroissement de la production de GES et d'autres polluants atmosphériques, une pollution et une consommation accrue des eaux et une modification du paysage environnant.

D'une part, le développement du secteur économique et de la logistique dans la zone transfrontalière conduira inévitablement à une production croissante de GES, d'autres polluants atmosphériques, de déchets et à davantage de nuisances sonores. L'accroissement de la mobilité des personnes pour exercer leur emploi (trajet domicile-travail) et l'accroissement des échanges d'étudiants et de professeurs engendreront également une augmentation des émissions de GES. D'autre part, le développement de filières transfrontalières s'inscrivant dans une démarche de développement durable (énergies renouvelables, matériaux respectueux de l'environnement, etc.) contribuera à réduire les émissions de GES.

Le cadre de vie ne devrait pas être modifié, excepté dans l'environnement direct des zones économiques en développement. Par contre, les flux migratoires au sein de la zone transfrontalière pourraient s'accroître du fait de la création de nouveaux emplois et de l'accroissement de la mobilité des personnes pour accéder à ces emplois. Cette éventuelle incidence reste toutefois minimale. Enfin, il reste probable que des incidences sur la santé humaine surgissent du fait de l'accroissement des pollutions atmosphériques et des eaux, de la production de déchets et de l'augmentation des nuisances sonores (issues du développement des activités économiques et de la logistique).

### 4.2 Priorité thématique 2 (PT2)

D'une part, le développement de la filière transfrontalière de randonnée et l'amélioration de l'accès aux sites touristiques peuvent avoir des conséquences en termes de modification des paysages (par exemple, développement de la signalétique) et de l'occupation des sols (par exemple, l'installation de voiries ou de sentiers balisés). De la même façon, l'implantation des circuits touristiques et des voies d'accès aux sites touristiques peut avoir un impact sur la faune et la flore des milieux environnants comme au niveau des continuités écologiques.

D'autre part, le développement touristique dans certaines régions et localités de la zone transfrontalière augmentera la circulation des personnes et induira par conséquent un accroissement des émissions de GES et des polluants atmosphériques. Ces émissions devraient également s'accroître dans le cadre de la circulation des professionnels du tourisme pour se rendre sur les lieux de séminaires et de journées d'information en vue de la professionnalisation du secteur touristique. En outre, le développement de l'hébergement de

court-séjours dans la zone transfrontalière amènera les touristes à s'arrêter dans les régions concernées. Cela pourrait y accroître la consommation des ressources (notamment en eau) et la pollution (eaux, déchets, nuisances sonores, etc.). L'augmentation localisée des pollutions (eaux, déchets, pollution atmosphérique, nuisances sonores, etc.) pourrait modifier le cadre de vie des populations de ces régions et de ces localités ainsi que porter atteinte à la santé des populations locales. Cependant, ce risque reste très minime.

Enfin, le développement des réseaux de tourisme culturel (patrimoine historique et industriel, patrimoine maritime, patrimoine artistique, etc.) peut avoir un impact positif pour la préservation et l'entretien des différents sites patrimoniaux culturels et archéologiques. De la même façon, la promotion touristique et culturelle via les TIC peut diminuer la production de brochures et autres publicités, à la fois consommatrice de ressources naturelles et polluante.

### **4.3 Priorité thématique 3 (PT3)**

Globalement, l'ensemble des actions améliorant la vie au quotidien (en matière sociale, de santé, de mobilité, de protection des populations, de citoyenneté, etc.) améliorera très probablement la qualité de vie dans la zone transfrontalière, en particulier sur le plan de la santé humaine. Un meilleur cadre de vie, principalement en zones rurales, incitera les populations locales à rester dans ces zones et permettra d'éviter des flux migratoires vers les villes où la pression urbanistique est déjà importante. Cependant, toute persistance de déséquilibre de l'offre de services à la population, tant au sein de la zone transfrontalière qu'entre la zone transfrontalière et les zones adjacentes, pourrait engendrer certains flux migratoires vers les régions ou localités les mieux pourvues en services à la population.

Les effets de la mise en œuvre de la PT3 en termes de pollution de l'air et de changement climatique doivent être nuancés. D'une part, une meilleure organisation de la mobilité visant la réduction des déplacements individuels (p.ex. organisation de covoiturage ou de transports publics sur demande) peut avoir un impact positif en terme de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. D'autre part, la création de nouveaux services de mobilité pour la population, inexistant par le passé (p.ex. prolongement de lignes de bus), et l'accroissement de la circulation des personnes (p.ex. dans le cadre des projets d'échange de jeunes) peut augmenter dans une certaine mesure ces mêmes émissions. Selon l'augmentation ou la diminution des émissions atmosphériques, la santé humaine peut, en conséquence, s'améliorer ou se dégrader.

Les actions en matière de citoyenneté tenant compte des effets potentiels sur l'environnement (p.ex. promotion de micro-projets inscrits dans une démarche de développement durable) pourront très probablement avoir un impact positif sur toutes les dimensions environnementales. Par ailleurs, les actions en matière de protection des populations (p.ex. les actions communes de prévention ou encore la mise en concordance des plans d'intervention) peut nettement améliorer le cadre de vie de la population transfrontalière et en améliorer sa santé à court et moyen terme.

#### 4.4 Priorité thématique 4 (PT4)

La mise en place d'une concertation commune, d'échanges et d'initiatives communes en matière de gestion des espaces naturels et de gestion intégrée des paysages transfrontaliers engendrera sans aucun doute des effets très positifs en terme de maintien et/ou de restauration de la biodiversité et de valorisation des divers paysages de la zone transfrontalière (littoral, plaines agricoles, massifs forestiers, etc.). Une gestion commune des espaces naturels intégrant le patrimoine archéologique et culturel (p.ex. monuments historiques) contribuera également dans une certaine mesure à la préservation de ce patrimoine. Par ailleurs, un partage d'expériences et des plans de gestion intégrée en matière de consommation énergétique, de consommation et de limitation de la pollution des eaux et de pollution atmosphérique pourra avoir un impact positif en ce qui concerne le réchauffement climatique, la qualité de l'air, la disponibilité et la qualité des eaux. Par conséquent, les risques d'effets négatifs pour la santé humaine, du fait de la limitation des différentes pollutions, pourront être atténués.

La promotion des énergies renouvelables auprès de la population, des institutions et des entreprises ainsi que les programmes éducatifs et de sensibilisation à la préservation de l'environnement contribueront également à limiter les incidences environnementales négatives (en terme d'émissions de GES, de production de déchets, etc.). En outre, les plans intégrés de gestion des risques naturels (p.ex. inondations), industriels (p.ex. centrale nucléaire) ou agricoles (p.ex. pollution par les nitrates) seront également bénéfiques pour l'environnement, et au-delà pour la santé humaine. La promotion de pratiques agricoles durables contribuera également à maintenir ou à restaurer la biodiversité (faune et flore), à limiter l'érosion des sols, à réduire les émissions de GES et à restaurer la qualité des nappes phréatiques.

Les actions communes en matière de gestion de l'espace et du territoire (échanges d'information, consultations transfrontalières, etc.) permettront de mieux aménager l'espace transfrontalier. Par ailleurs, les études prospectives transfrontalières, notamment en ce qui concerne l'articulation entre territoires ruraux et urbains, et le développement des activités en milieu rural pourraient limiter les flux migratoires importants des zones rurales vers les centres urbains et améliorer le cadre de vie des populations locales. Le renforcement de la commercialisation des produits ruraux (agricoles et artisanaux labellisés) au sein et en dehors de la zone transfrontalière pourrait augmenter les émissions de GES du fait de l'accroissement de la circulation des biens.

## 5. Recommandations pour la sélection des actions

**Aucune des priorités thématiques ne devraient porter considérablement atteinte à l'environnement.** Il n'est donc pas nécessaire de les réécrire. Chaque action qui sera cofinancée respectera obligatoirement les normes et lois en vigueur dans la zone transfrontalière, à travers les législations européennes, nationales et régionales. **Le respect strict de ces législations permettra déjà de limiter et/ou de réduire amplement les incidences négatives sur l'environnement.** Toutefois, il serait opportun de compléter les priorités thématiques par des critères environnementaux plus précis pour la sélection des

actions, afin de réduire davantage les effets négatifs potentiels et d'encourager l'émergence des effets bénéfiques pour l'environnement.

**En ce qui concerne la PT1**, il est recommandé d'accorder une attention particulière aux matériaux utilisés, aux méthodes de construction appliquées et à une consommation énergétique rationnelle pour la création des entreprises et le choix de leurs activités. Chaque aide devrait être conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact environnemental mettant en évidence les externalités négatives produites par les entreprises sur l'environnement.

Le développement d'une logistique durable devrait être réfléchi dans une perspective transfrontalière, visant à définir la meilleure localisation d'éventuelles futures implantations logistiques. Cette démarche permettrait de favoriser un choix rationnel transfrontalier faisant fi de la frontière et réduisant les incidences négatives sur l'environnement. Il conviendrait également de toujours privilégier une alternative au transport routier (fret fluvial ou maritime p.ex.). Enfin, un service d'informations et de conseils en matière environnemental serait le bienvenu pour informer les entreprises sur la manière d'intégrer l'environnement dans leurs activités de production et de logistique.

**En ce qui concerne la PT2**, il est recommandé de mesurer l'impact de chaque projet d'aménagement (sentiers de randonnées, signalétique, etc.) sur la biodiversité locale et les continuités écologiques transfrontalières, les paysages et l'occupation des sols. Toute incidence négative pour l'environnement lors de la réalisation de telles actions devra être évitée ou corrigée par des mesures correctrices appropriées.

Le développement de réseaux transfrontaliers de tourisme devrait mettre l'accent sur les activités éco-touristiques, afin d'accroître les effets bénéfiques sur l'environnement (p.ex. sensibilisation des touristes à la protection de la faune et de la flore). Pour le développement des courts-séjours ou d'événements touristiques transfrontaliers, il conviendrait de mesurer les incidences environnementales locales (production de déchets, consommation et pollution des eaux, etc.) et de prévoir des mesures correctrices pour éviter ou limiter ces incidences.

Enfin, la circulation accrue des touristes engendrera des émissions plus importantes de GES et de polluants atmosphériques, qui pourraient être minimisées par la mise en place de transports alternatifs (TGV, train, bus, taxi, etc.). Chaque action de développement touristique devrait dès lors prévoir d'étudier toutes les alternatives au transport routier et les mettre en place là où cela est possible.

**En ce qui concerne la PT3**, toute action inscrite dans une démarche de développement durable (p.ex. en matière de citoyenneté), tenant compte des différentes dimensions environnementales, auraient davantage un impact positif sur l'environnement si elles étaient prioritairement soutenues par le PO. Par ailleurs, la création et l'organisation de la mobilité dans la zone transfrontalière devraient toujours faire l'objet d'une étude approfondie mettant en évidence les différentes alternatives et leurs impacts environnementaux. Une comparaison des différentes alternatives de mobilité transfrontalière en termes d'émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques devrait être établie avant tout financement.

**En ce qui concerne la PT4**, les programmes éducatifs et les actions de sensibilisation en matière d'environnement devraient être les plus concrets possibles afin d'espérer une prise de conscience efficace et une modification du comportement de la population. Il conviendrait dès lors de privilégier non seulement des actions visant une population la plus large possible (en nombre comme en qualité) mais également d'adapter les actions aux populations cibles (personnes âgées, adultes, adolescents, enfants, etc.) et aux dimensions environnementales les plus préoccupantes selon la localisation des actions (p.ex. sensibilisation des agriculteurs et des ménages en zones rurales par rapport à la pollution aux nitrates et aux phosphates).

Pour la promotion de l'esprit d'entreprise en milieu rural et d'activités rurales transfrontalières, il conviendrait de mettre l'accent sur le caractère durable du développement socio-économique, en intégrant le respect de toutes les dimensions environnementales. Plus particulièrement, en matière agricole, toute activité nouvelle devrait s'efforcer de limiter les impacts environnementaux négatifs et de viser la restauration et la protection de l'environnement (p.ex. développement de l'agro-tourisme durable). Enfin, il faudrait également veiller à ce que les filières transfrontalières d'énergies renouvelables d'origine végétale se développent en respectant l'environnement.

## 6. Dispositif de suivi

La Directive 2001/42/CE indique en son article 10 *Suivi* que les *Etats membres* doivent *assurer le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes* cofinancés par l'Union européenne.

Un dispositif de suivi environnemental est proposé dans le rapport de l'évaluation stratégique environnemental. Il suggère quelques indicateurs d'impact et de réalisation, ainsi qu'une série de questions complémentaires pour définir si les actions peuvent avoir une incidence sur l'environnement.